

La salle opérationnelle est renforcée, lors de situations susceptibles d'accroître l'activité opérationnelle, par des opérateurs « débord ».

4.2. L'organisation territoriale

4.2.1. Les centres d'incendie et de secours dénommés compagnies

Les centres d'incendie et de secours sont des unités territoriales chargées principalement des missions de secours d'urgence à la personne, de lutte contre l'incendie et d'opérations diverses. Elles sont appelées compagnies et chacune comporte plusieurs centres.

Ces compagnies sont des entités déconcentrées de l'état-major pour l'accomplissement des missions techniques et de coordination sur leur secteur géographique de compétence.

4.2.2. Le classement des compagnies

Le département de la Loire est découpé en douze compagnies classées³² de la manière suivante :

Centres de Secours Principaux	Centres de Secours
Ouest Stéphanois Métare – Haut Pilat Nord Stéphanois Roannaise	Est Forez Gier Gorges de la Loire Ondaine Haut Forez Ouest Forez Pilat Sud Sornin Sud Forez

L'effectif minimum réglementaire pour assurer la réponse opérationnelle des compagnies est celui résultant de leur classement au titre du CGCT³³.

Le détail du classement des compagnies est précisé en annexe 8.2.

4.2.3. Les centres : catégories et effectifs de référence

Le CDSP 42 comprend 72 centres et un poste de secours avancé (PSA). Chaque centre des compagnies est catégorisé.

En parallèle à la réponse réglementaire des compagnies, il est défini un effectif potentiel opérationnel journalier (EPOJ), en fonction des catégories de centres, leur permettant d'assurer leur minimum de garde et constituant un objectif à atteindre pour les personnels en astreinte.

La catégorisation des centres et leur EPOJ sont précisés respectivement en annexes 8.3 et 8.4.

4.2.4. L'armement des centres en engins de secours

Les centres sont dotés d'un équipement opérationnel adapté à la typologie des risques courants de leur secteur.

Certains centres peuvent être renforcés de moyens supplémentaires.

³² Articles L 1424-1 et R 1424-39 du CGCT

³³ Articles R 1424-39 / 42 du CGCT

En application du SDACR, tous les centres disposent à minima d'un :

- véhicule de secours et d'assistance aux victimes,
- engin pompe tonne,
- véhicule de transport,
- lot secours à personnes à bord de véhicules légers.

Les effectifs minimums nécessaires pour l'armement de chaque type de véhicule de secours et les effectifs nominaux par type de mission sont synthétisés en annexe 8.5.

L'ensemble des équipements opérationnels par centre est fixé par un plan d'objectifs de dotation³⁴.

4.3. Les systèmes d'information et de communication

Les systèmes d'information et de communication (SIC) contribuent à la réception des demandes de secours, la diffusion des alertes, la gestion des interventions, l'organisation du commandement et à la sécurité du personnel³⁵.

L'ensemble des équipements SIC permet en permanence :

- de transmettre et de recevoir les alertes,
- d'assurer l'alarme des personnels,
- de garantir les communications opérationnelles au CODIS,
- de connaître en temps réel la disponibilité opérationnelle des ressources du corps départemental (centres, personnels, véhicules).

Les SIC sont placés sous l'autorité du commandant des SIC (COMSIC).

4.4. Les connexions interservices

Le CTA / CODIS est interconnecté en permanence avec l'ensemble des centres opérationnels des services partenaires concernés dont les CRRA du SAMU³⁶ via une interface informatique commune et le centre d'information et de commandement de la police ou le centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie³⁷ par liaison téléphonique.

Ces services se tiennent régulièrement informés des interventions, dans le respect des conventions ou protocoles d'accord en vigueur³⁸, et réorientent vers le service compétent tout appel qui n'entre pas directement dans leur champ de missions.

4.5. Les données opérationnelles

Le SDIS 42 dispose d'un système d'information géographique (SIG) lui permettant de recueillir, stocker, traiter, analyser et gérer tous types de données spatiales et géographiques. Cette cartographie permet d'identifier en temps réel la couverture opérationnelle par rapport aux risques. Les centres en sont dotés et peuvent ainsi signaler les modifications constatées sur le terrain. Elle est déclinée en plans parcellaires pour améliorer les délais d'intervention par la connaissance des itinéraires, la localisation des risques et l'implantation des points d'eau incendie.

³⁴Tableaux des objectifs de dotation en véhicules et lots d'intervention du SDIS 42

³⁵OBDSIC du SDIS

³⁶ Convention bipartite SAMU/SDIS

³⁷ Convention tripartite SDIS/DDSP/GEND du 15/04/2016

³⁸ Annexe 8.9 RO du SDIS

Afin d'actualiser l'ensemble de ces données opérationnelles, les autorités compétentes en matière de police de la circulation transmettent au SDIS 42 : les arrêtés de création ou de modification, de dénomination et de numérotation de voirie précisant les sens et gabarits, le plan de la commune faisant apparaître les renseignements essentiels au SDIS 42 et les restrictions de circulation routière susceptibles d'impacter durablement l'acheminement des moyens de secours.

Par ailleurs, les acteurs opérationnels (dont les autorités ou leurs représentants), à joindre en cas d'urgence, doivent transmettre, dans les meilleurs délais, leurs coordonnées mises à jour.

Toutes les données opérationnelles et personnelles utilisées ou générées par le SDIS 42³⁹ dans le cadre de l'exercice de ses missions sont traitées conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données y compris celles transmises entre les services intervenants (SAMU, Police, Gendarmerie...).

4.6. La sectorisation : compétence territoriale

La sectorisation détermine, pour chaque territoire, l'ordre dans lequel les centres sont sollicités. Ainsi, l'ensemble du territoire départemental est divisé en autant de secteurs opérationnels que nécessaire afin de permettre l'acheminement des moyens de secours et de lutte contre l'incendie potentiellement les plus rapides et disposant des ressources nécessaires pour assurer la mission.

La couverture des risques complexes est assurée par des moyens armés par des centres sièges de la spécialité et à partir d'une sectorisation spécifique.

La sectorisation du risque courant, applicable à chaque commune de la Loire, est précisée en annexe 8.7.

³⁹ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD)

5. LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE

5.1. Le rôle du commandant des opérations de secours

Le commandement des opérations de secours relève, sous l'autorité du préfet ou du maire, agissant dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs, du DDSIS.

En son absence, le COS est assuré par les niveaux de commandement de chef d'agrès, chefs de groupe, chef de colonne et chef de site, ceux-ci relèvent prioritairement des gradés nommément désignés dans le cadre de la feuille de garde départementale.

Ces niveaux de commandement correspondent à 6 strates :

Strates de commandement par ordre hiérarchique	Niveau de commandement
Directeur de garde	Chef de site
Officier de garde départemental	Chef de site
Chef de site	Chef de site
Chef de colonne / Officier de permanence nord	Chef de colonne
Chef de groupe (CDG)	Chef de groupe
Chef d'agrès	Chef d'agrès

Le COS est en permanence clairement identifié par le CODIS. Chacun des COS successifs formalise systématiquement sa prise de commandement par message radio ou téléphonique au CODIS.

Dans l'hypothèse où le COS n'a pas été déterminé a priori, que ce soit sur une feuille de garde ou désigné par le CTA/CODIS, et que plusieurs sapeurs-pompiers peuvent prétendre au commandement, la fonction revient au sapeur-pompier le plus ancien dans le grade le plus élevé.

Le COS décide des actions à mener, son rôle consiste notamment à :

- veiller à la sécurité individuelle et collective des intervenants,
- analyser et délimiter l'intervention,
- déterminer la conduite à tenir,
- organiser et engager l'ensemble des moyens,
- demander les renforts nécessaires,
- renseigner le CODIS par la transmission de messages opérationnels réguliers.

En fonction de son niveau de commandement, le COS peut également diriger un deuxième agrès, groupe ou colonne⁴⁰.

En cas de péril imminent⁴¹, le COS prend toutes les mesures nécessaires à la protection des populations et à la sécurité des personnels engagés. Il en rend compte au DOS.

Pour certaines missions particulières, notamment l'emploi des équipes spécialisées, le COS peut faire appel aux conseillers techniques et experts par l'intermédiaire du CTA/CODIS.

A titre exceptionnel, un sapeur-pompier titulaire d'un emploi ou exerçant les activités liées à cet emploi, pourra exercer tout ou partie des activités liées à un emploi immédiatement supérieur et ainsi assurer les mesures conservatoires dans l'attente du sapeur-pompier répondant aux conditions d'exercice de cet emploi ou des activités de cet emploi.

⁴⁰ GDO Exercice du commandement et conduite des opérations DGSCGC 2020

⁴¹ Article L 1424-4 du CGCT

Le préfet arrête, sur proposition du DDSIS, une liste des officiers habilités à prendre les fonctions de directeur de garde, chef de site, chef de colonne et chef de groupe.

❖ **La particularité du rôle du COS en service concourant**

Les moyens du SDIS 42 sont susceptibles de concourir en amont ou concomitamment aux opérations de secours :

- sous la responsabilité d'un commandant des opérations de recherche (COR), à la localisation d'une personne disparue ou à la recherche terrestre d'un aéronef lors de l'activation du dispositif spécifique ORSEC sauvetage aéro terrestre⁴²,
- sous la responsabilité d'un commandant des opérations de police ou de gendarmerie (COPG), à l'extraction de personnes blessées lors d'un attentat ou d'une tuerie de masse⁴³.

Dans les deux cas, le COS reste le seul à même d'évaluer les conditions de sécurité et de décider de l'engagement de ses personnels.

Il assure également un rôle de conseiller technique auprès de l'autorité, afin de l'éclairer sur toutes les contraintes et mesures humaines, techniques et opérationnelles à prendre.

5.2. Les effectifs de garde et d'astreinte

5.2.1. La garde départementale

La garde départementale, organisée chaque jour, comprend :

- La chaîne de commandement⁴⁴,
- Les effectifs des centres.

Elle intègre donc le SSSM, les équipes spécialisées départementales voire zonales, les missions d'expertise des ERP, la recherche des causes et circonstances d'incendie (RCCI) et les fonctions supports techniques et logistiques.

Ce dispositif peut être renforcé a priori, sur décision du DDSIS ou de son adjoint, en cas de risque prévisible (événement climatique ou sociétal, risque feu de forêt, etc.).

La chaîne de commandement permet en permanence d'assurer sur le terrain :

✓ **Des opérations de niveau chef de groupe**

✓ **Un PC de colonne en départ immédiat armé par**

- le chef de colonne posté ou l'officier de permanence nord « COS »,
- un chef de groupe « renseignements »,
- un opérateur UPC « moyens ».

✓ **Un PC de site**

- un chef de site « COS » sur l'opération,
- un chef de site « chef PC »,
- le chef de colonne posté « action »,
- le chef de colonne « anticipation ».

⁴² ITOP du SDIS - Plan sauvetage aéro terrestre (SATER)

⁴³ ITOP du SDIS - Attentat

⁴⁴ ITOP du SDIS - Commandement

- ✓ **L'engagement de la berce interservices du SDIS 42**
 - mise en œuvre par des cadres de la garde départementale auprès de l'autorité préfectorale ou communale
- ✓ **L'armement de PC de secteurs, communaux, de services partenaires ou du COD**
 - un cadre de la garde départementale,
 - un chef de colonne ou un chef de groupe.
- ✓ **La fonction de directeur des secours médicaux (DSM)**
 - assurée en alternance entre un médecin SSSM du SDIS 42 et un médecin désigné du SAMU 42 pour les opérations avec de nombreuses victimes⁴⁵.

Les personnels de la garde départementale habilités à tenir des fonctions opérationnelles font l'objet d'une inscription sur une liste d'aptitude annuelle arrêtée par le préfet.

5.2.2. Le potentiel opérationnel des centres

Chaque centre dispose, en fonction de sa catégorie, d'un effectif composé de sapeurs-pompiers professionnels et / ou volontaires, qui peuvent être soit en garde postée soit en astreinte en étant mobilisable via un dispositif individuel d'appel.

❖ La garde

Les centres mixtes sont en garde postée.

L'effectif est composé de sapeurs-pompiers susceptibles 24h/24h d'assurer un engagement opérationnel immédiat.

Leur délai moyen de mobilisation est variable selon les types de départ (immédiat ou différé). Il comprend les temps nécessaires à la prise en compte de l'alerte, à la préparation du personnel, à la prise en compte du véhicule et au départ en intervention.

❖ L'organisation du service opérationnel en cas de grève

Dans les centres mixtes, les effectifs opérationnels minimums à maintenir sont ceux définis à l'annexe 8.4, dans le cadre de l'exercice d'un service minimum.

Le DDSIS établit les ordres de rappel et de maintien en service des sapeurs-pompiers professionnels.

❖ L'astreinte

Une « astreinte » est assurée essentiellement par les sapeurs-pompiers volontaires dans chaque centre⁴⁶. Ces derniers sont susceptibles :

- d'être joints sans délais,
- de partir en intervention avec notion d'urgence dans un délai compatible avec les objectifs de couverture opérationnelle fixés par le SDACR dans des conditions normales de fonctionnement et de circulation routière,
- de rejoindre le centre pour assurer un départ non immédiat (départ différé, relève, colonne de renfort),
- de rejoindre le centre dans le cadre d'un renfort ponctuel hors départ en intervention, dans un délai compatible avec la mission pour laquelle l'agent sera sollicité.

⁴⁵ Arrêté préfectoral ORSEC nombreuses victimes en vigueur

⁴⁶ Annexe 8.4 RO du SDIS

Les délais pour rejoindre le lieu de départ peuvent être majorés en fonction des conditions climatiques particulières ou des difficultés de circulation.

❖ La disponibilité

En dehors de l'EPOJ de référence des centres, il est donné la possibilité à chaque sapeur-pompier volontaire de se rendre disponible hors planification ou réponse capacitaire minimale.

Le sapeur-pompier volontaire consent préalablement librement aux contraintes du service en cohérence avec son activité professionnelle et dans le respect de son équilibre personnel. Dans ce contexte, il peut être indisponible.

5.3. L'engagement du service de santé et de secours médical

Intégré à la chaîne de commandement en appui opérationnel, le SSSM du SDIS 42 assure une permanence opérationnelle⁴⁷.

Dans ce cadre, les officiers du SSSM sont placés sous l'autorité du COS pour ce qui est de la conduite de l'intervention et de toute action ne relevant pas d'actes médicaux ou paramédicaux pour lesquels ils agissent en toute indépendance et sous leur entière responsabilité.

Dans ce cadre, ils participent^{48 49}:

- à l'appui et au soutien à la chaîne de commandement,
- aux missions de secours d'urgence aux personnes selon la législation relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires,
- aux soins d'urgence aux sapeurs-pompiers, au soutien sanitaire opérationnel des interventions du SDIS 42,
- à la prise en charge psychologique des sapeurs-pompiers dans le cadre du soutien aux intervenants, ou de personnes civiles sur demande de la régulation médicale et en appui de la cellule d'urgence médico-psychologique,
- aux opérations du SDIS 42 concernant des animaux ou la chaîne alimentaire,
- aux missions de prévision, de prévention et aux interventions du SDIS 42, dans les domaines des risques naturels et technologiques, notamment lorsque la présence de certaines matières peut présenter des risques pour les populations.

Les modalités d'engagement opérationnel des Véhicules de Soutien Médicalisé (VSM) et d'astreinte à domicile des médecins et infirmiers SPV sont détaillées dans l'annexe 8.8.

5.4. L'engagement des équipes spécialisées

Lorsque les moyens courants des sapeurs-pompiers ne permettent pas de traiter l'intervention avec les matériels habituels ou inadaptés au contexte, le SDIS 42 dispose d'équipes spécialisées par domaine de compétence appelées formation opérationnelle spécialisée (FOS).

Les FOS du SDIS de la Loire sont les suivantes :

- Risque Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique ou explosif (NRBCe)
- Groupe de Reconnaissance et d'Interventions en Milieux Périlleux (GRIMP)
- Secours Aquatiques (SA)

⁴⁷ ITOP du SDIS - Commandement

⁴⁸ Article R 1424-24 du CGCT

⁴⁹ ITOP du SDIS - SSM

- Sauvetage et Déblaiement (SDE)
- Feux De Forêts (FDF)
- Interventions Animalières et Cynotechniques (IAC)
- Recherche des Causes et des Circonstances de l'Incendie (RCCI)

Chaque équipe spécialisée dispose de ressources réparties au niveau de l'état-major du SDIS 42 et dans les différents centres supports dont l'EPOJ est fixé en annexe 8.6. Il appartient à chaque chef de centre de veiller au respect de la disponibilité de ce potentiel quotidien.

Lorsqu'une équipe spécialisée est engagée par le CODIS, le conseiller technique de la spécialité est informé. Les cadres techniques de chaque spécialité sont mobilisables à partir des ressources propres du CDSP 42.

L'organisation de chaque FOS est formalisée par des documents propres à chaque spécialité qui viennent compléter le présent règlement.

Les listes d'aptitude opérationnelle de chaque entité sont fixées annuellement par arrêté préfectoral ou du DDSIS, selon les textes en vigueur. Dès actualisation, ces listes sont transmises à l'état-major interministériel de zone Sud-Est (EMIZ SE).

❖ La mutualisation zonale

Les moyens des FOS du SDIS 42 peuvent être engagés hors du département, sur demande du centre opérationnel zonal Sud-Est (COZSE) formulée auprès du CODIS et après accord du DDSIS ou de son représentant.

Le CODIS peut également demander au COZSE l'engagement en renfort de moyens spécialisés provenant d'un autre SDIS.

Afin de répondre à la couverture des risques à l'échelon zonal voire national, le SDIS 42 participe à la mutualisation de moyens humains et matériels au profit des autres SDIS en fournissant préalablement sa réponse capacitaire par domaine⁵⁰.

5.5. L'engagement des experts

Ils contribuent au dispositif opérationnel, dans la mesure de leurs disponibilités. Ils peuvent soit se rendre sur les lieux d'une opération à la demande du COS soit rejoindre le CODIS, soit porter assistance et conseils par téléphone.

Ils apportent alors un appui, un conseil ou un soutien dans leurs domaines de compétence.

Les experts ont rang d'officier mais sont exclus de tout acte de commandement et se placent sous l'autorité du COS en opération.

5.6. Les strates de soutien

Deux strates de soutien permettent d'assister le commandement en opération ou dans la salle opérationnelle par l'intermédiaire :

- d'un technicien qui assure le maintien de la cohésion des infrastructures radiophoniques, informatiques et téléphoniques nécessaires à l'activité opérationnelle du SDIS,

⁵⁰ En lien avec le Contrat Territorial de Réponses aux Risques et aux effets de Menaces (CoTRRiM) en vigueur

- d'un ou deux agents « logistique » qui assiste(nt) le COS et/ou le CODIS dans le domaine de la logistique opérationnelle.

5.7. Le déroulement des opérations

Les opérations de secours sont constituées d'un ensemble d'actions caractérisées par l'urgence qui vise à soustraire les personnes, les biens et l'environnement aux effets dommageables d'accidents, sinistres et catastrophes, de détresse ou de menace.

5.7.1. La réponse opérationnelle

Le SDIS 42 apporte une réponse opérationnelle à chaque type de sinistre suivant une codification arrêtée par le DDSIS⁵¹.

L'engagement opérationnel prend en compte le type de sinistre, la disponibilité des moyens humains et matériels et la zone d'intervention. Ainsi, la réponse opérationnelle peut être composée, le cas échéant, d'engins provenant de plusieurs centres⁵².

La réponse aux demandes de secours s'opère dans les meilleurs délais conformément aux objectifs de couverture fixés par le SDACR.

En fonction du sinistre et de son évolution, le CTA et le CODIS assurent une réponse adaptée et graduée pour tenir compte de la particularité de certaines opérations et pour permettre une montée en puissance du dispositif opérationnel.

Selon l'urgence de la demande de secours, l'engagement peut être immédiat ou différé.

5.7.2. La marche générale des opérations de lutte contre l'incendie

La marche générale des opérations (MGO) de lutte contre l'incendie correspond à l'approche globale que doit avoir le COS. Elle lui permet de définir une stratégie opérationnelle.

Les différentes phases de la MGO⁵³ font l'objet d'un message radio formalisant le début et la fin de chacune d'entre elles. Un message de compte rendu peut regrouper plusieurs phases en fonction de la cinétique de l'intervention.

Les opérations de secours prennent fin de fait dès lors que :

- les incendies sont considérés comme éteints et ne nécessitent pas ou plus de surveillance par les sapeurs-pompiers,
- les actions de protection des biens et de l'environnement ne présentent plus de caractère d'urgence.

5.7.3. Les services concourants

Les actions à engager peuvent nécessiter le concours des moyens publics ou privés suivants, dont la liste n'est pas exhaustive :

- forces de l'ordre pour la création et le maintien du zonage opérationnel,
- équipes des services de santé pour la prise en charge des victimes et du soutien opérationnel,
- gestionnaires de réseaux (voirie, électricité, gaz, eau, ...),

⁵¹ Recueil des codes sinistres

⁵² Recueil des GFO et des modèles d'aptitude

⁵³ ITOP du SDIS - Incendie

- autres opérateurs (SNCF, VNF et CNR, téléphonie...),
- services municipaux pour assurer les missions de sauvegarde des populations,
- AASC,
- réserves communales de sécurité civile.

5.7.4. La sécurité en intervention et le soutien aux intervenants

La protection des sapeurs-pompiers en intervention est un enjeu prépondérant pour le SDIS 42. Elle se traduit par :

- l'application des consignes et des règles opérationnelles en vigueur,
- le port exclusif des équipements de protection individuels, adaptés et entretenus, en dotation individuelle ou collective et fournis par le SDIS 42,
- un entraînement opérationnel régulier,
- une aptitude opérationnelle permettant de réaliser les missions.

Il appartient, toutefois, à chaque sapeur-pompier de veiller à sa propre sécurité et à celle des autres intervenants.

❖ L'approche des situations conflictuelles

Le SDIS 42 peut, dès connaissance d'un milieu hostile ou d'un risque d'agression pour les sapeurs-pompiers, engager des moyens complémentaires prédéfinis et adaptés aux situations.

En application du plan national de prévention et de lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers⁵⁴, un protocole est signé entre le SDIS 42 et les forces de l'ordre⁵⁵ afin de :

- coordonner l'intervention du SDIS, de la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) et du groupement de gendarmerie départemental (GGD),
- préparer les sapeurs-pompiers aux situations d'agressions en intervention,
- permettre un dépôt de plainte rapide des équipages.

5.7.5. La mise en œuvre opérationnelle hors département

Le SDIS 42 peut intervenir en dehors du département de la Loire :

- sur décision du préfet, notamment en application de conventions interdépartementales,
- sur décision du préfet de la zone de défense (COZSE) ou du préfet désigné par le premier ministre, notamment dans le cadre de colonnes de renfort ou de détachement à l'étranger,
- plus exceptionnellement, sur décision du ministre de l'intérieur.

5.7.6. Le compte-rendu de sortie de secours

Après chaque sortie de secours, le COS et tous les chefs d'agrès établissent sans délai un compte rendu de sortie de secours (CRSS)⁵⁶. Un bilan secouriste d'une victime prise en charge est annexé au CRSS.

Le CRSS constitue un document administratif susceptible d'être mis à disposition des autorités administratives et judiciaires sur réquisition.

⁵⁴ Courrier du Ministre de l'Intérieur du 20 août 2020

⁵⁵ ITOP du SDIS - Relations interservices SDIS/Police/Gendarmerie

⁵⁶ Guide d'élaboration des CRSS du SDIS

5.7.7. La réquisition de moyens publics ou privés

Lorsque les conditions opérationnelles le justifient, le COS⁵⁷ peut demander aux autorités administratives compétentes, la mise à disposition par voie de réquisition, de moyens complémentaires publics et/ou privés.

Les réquisitions doivent intervenir quand aucune autre solution ne permet d'aboutir à la résolution du sinistre. En outre, la réquisition ne doit pas être mise en œuvre lorsque des conventions ou protocoles existent et permettent d'apporter la solution recherchée.

L'engagement des moyens publics ou privés extérieurs au département doit faire l'objet d'une demande auprès du COZSE via le CODIS.

5.7.8. L'attestation d'intervention

Sous réserve des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration⁵⁸, les sinistrés peuvent obtenir, sur leur demande, une attestation d'intervention les concernant, délivrée par le SDIS 42.

Néanmoins, et sous toute réserve des dispositions du Code précité, dans le cas où l'attestation contiendrait des informations relatives à une personne physique, celle-ci ne pourra être communiquée qu'à la personne intéressée ou à son mandataire afin de préserver le secret médical ou le secret de la vie privée.

Les informations qui révèlent le comportement d'une personne et dont la divulgation pourrait lui nuire ne peuvent pas être communiquées aux tiers.

5.8. La communication

Dans le cadre des missions définies dans le présent règlement, les sapeurs-pompiers sont tenus :

- à l'obligation d'obéissance hiérarchique, de réserve, de neutralité, à la discrétion professionnelle et au secret professionnel⁵⁹,
- au secret médical pour les personnels de santé et au secret médical partagé pour l'ensemble des personnels dans le cadre de leur participation aux missions de secours à personne, pour tout ce qui a trait à l'art médical et à la dispense de soins,
- au respect de la vie privée des personnes et du RGPD.

Ces obligations s'appliquent également dans les activités de communication autorisées par l'établissement ou le DOS⁶⁰.

❖ La communication opérationnelle institutionnelle⁶¹,

Le CODIS est chargé de :

- l'information à caractère opérationnel des autorités,
- l'information régulière des partenaires médias,
- l'information spécifique d'une intervention importante avec l'élaboration d'un communiqué de presse

⁵⁷ Article L 742-11 du CSI

⁵⁸ Articles L 311-6 et L 311-7 du Code des relations entre le public et l'administration – Livre III

⁵⁹ Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires, Code pénal partie législative articles 226-13 à 226-14 et règlement intérieur du SDIS 42

⁶⁰ Liste des officiers presse habilités par décision du DDSIS

⁶¹ Guide de la communication opérationnelle du SDIS

Le CODIS est habilité à répondre aux questions des médias sur les opérations courantes. Dans ce cadre, seuls sont transmis les éléments factuels, à l'exclusion de toute appréciation personnelle et d'éléments touchant la vie privée des victimes.

❖ **La communication sur opérations**

Sous l'autorité du préfet ou du maire, et sur les lieux d'un sinistre, le COS d'un niveau chef de groupe au minimum est autorisé à transmettre des informations aux médias.

En cas d'opérations importantes, particulières ou sensibles, la communication opérationnelle relève de la compétence unique de l'autorité judiciaire ou du DOS qui peut la déléguer au COS présent sur le site.

Dans la gestion d'opérations de secours importantes, un officier « presse » du SDIS 42 peut être engagé sur les lieux de l'intervention ou au centre opérationnel départemental (COD).

En matière de photo ou de vidéo, seules les personnes autorisées par le DDSIS peuvent réaliser ou faire réaliser des images à caractère opérationnel. La réalisation, l'exploitation et la diffusion de ces images doivent garantir le droit au respect de la vie privée et à l'image des personnes.

❖ **L'utilisation des médias sociaux**

Les conditions de diffusion de photos, vidéos ou informations relatives à une intervention sur les réseaux sociaux font l'objet d'un document structurant⁶².

✓ **Veille active**

Le CODIS est doté d'un mur d'images qui lui permet de suivre plusieurs types d'informations et notamment d'assurer une veille active des réseaux sociaux sur de l'activité classique ou une veille renforcée dans le cas d'un évènement particulier.

✓ **Médias sociaux en gestion d'urgence (MSGU)**

Le SDIS 42 peut utiliser les médias sociaux dans le cadre de la communication opérationnelle avant, pendant et après un évènement, afin d'assurer la veille des évènements en cours et d'optimiser l'information préventive du grand public.

5.9. Le retour et le partage d'expérience / La recherche des causes et circonstances des incendies (RCCI)

Une démarche de partage et de retour d'expérience est mise en œuvre au sein du SDIS 42. Elle contribue potentiellement à l'évaluation et à l'amélioration de la qualité de service. Elle peut ainsi participer à la modification ou l'adaptation des doctrines et des techniques d'engagement.

Elle s'applique à tout domaine (opérationnel et péri-opérationnel) traité par le SDIS 42, et pour l'activité de tous ses services par :

- l'identification des actions efficaces à reproduire et les axes de progrès,
- l'amélioration des mesures,
- l'apprentissage collectif,
- le renforcement des liens entre les acteurs du secours,
- le partage des enseignements tirés,

⁶² Guide du bon usage des médias sociaux du SDIS

- la mémorisation et l'exploitation des situations de gestion opérationnelle et péri-opérationnelle particulières.

A cet égard, le SDIS 42 dispose de trois dispositifs :

- le retour d'expérience (RETEX)⁶³,
- le partage d'expérience (PEX),
- la recherche des causes et circonstances d'un incendie (RCCI).

Le SDIS 42 participe également au retour d'expérience interservices sur demande du préfet pour les interventions et les exercices sur lesquels les moyens du SDIS 42 ont été engagés.

❖ **Le RETEX**

L'amélioration de la qualité du service opérationnel passe par la mise en œuvre de la démarche RETEX en exercice ou en opération.

Elle s'appuie sur l'analyse méthodologique des actions des intervenants et des pratiques mises en œuvre afin de :

- tirer les enseignements nécessaires en lien, le cas échéant, avec les différents partenaires du secours et de la sécurité,
- mettre en relief des points d'amélioration,
- proposer des axes progrès par des mesures concrètes et le partage des RETEX.

❖ **Le PEX**

Il a pour objet le partage d'expériences opérationnelles afin d'améliorer les connaissances des intervenants. La réactivité du traitement des expériences terrains et de leurs signaux faibles est au cœur du dispositif du partage d'expérience.

Le COS a toutefois toute latitude d'organiser un bilan « à chaud », s'il le juge nécessaire, avec les personnels engagés sur une opération.

❖ **La RCCI**

Elle constitue une activité complémentaire et facultative des missions de prévention, de protection et de lutte contre l'incendie. Elle s'inscrit dans le cadre des missions d'analyse, de partage et de retour d'expérience au sein du SDIS 42⁶⁴. Elle peut également participer à étayer un argumentaire de défense lorsque le SDIS est mis en cause par un tiers.

Cette activité du service n'a aucune vocation à intervenir dans le domaine judiciaire.

⁶³ Procédure qualité du SDIS P040 - REX

⁶⁴ Circulaire ministérielle du 23 mars 2011

6. LES DÉPENSES ET RECETTES OPÉRATIONNELLES

Les dépenses directement imputables aux opérations de secours sont prises en charge par le SDIS 42⁶⁵. Dans ce contexte, tout engagement de moyens publics ou privés doit être préalablement soumis à la validation du directeur de garde et par le seul intermédiaire du CODIS.

6.1. La prise en charge financière des interventions hors compétence SDIS

Le SDIS 42 peut participer à des missions distinctes de l'urgence et / ou de la nécessité publique et demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais sous la double condition d'une délibération du CASDIS⁶⁶ (ou par les textes en vigueur⁶⁷) fixant les modalités d'application et d'une disponibilité opérationnelle de ses moyens (Cf. paragraphe 1.2).

Certaines interventions effectuées par le SDIS 42 rentrent dans ce cadre, si elles sont accomplies :

- à la demande de la régulation médicale du CRRA, par défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés agréés, des SAMU et des SMUR⁶⁸,
- à la demande des sociétés de maintenance des ascenseurs afin de porter secours à des personnes⁶⁹,
- à la demande de particuliers ou de sociétés pour les destructions de nids d'hyménoptères sans caractère d'urgence et hors du domaine public⁷⁰,
- pour le compte de partenaires publics ou privés⁷¹.

6.2. Les cas particuliers

Certaines missions relevant du SDIS 42 donnent droit à compensation financière, dans les domaines suivants :

❖ Interventions sur réseau routier et autoroutier concédé

Les interventions effectuées par le SDIS 42 sur le réseau routier et autoroutier concédé font l'objet d'une prise en charge par les sociétés concessionnaires d'ouvrages routiers ou autoroutiers⁷².

❖ Mise en œuvre de la procédure protection de l'environnement

En application des dispositions du code de l'environnement⁷³, le SDIS 42 peut faire supporter au tiers à l'origine de la pollution les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci nécessaires à la conduite de l'opération.

⁶⁵ Article L 1424-2 du CGCT

⁶⁶ Délibération annuelle du CASDIS relative à la définition des coûts horaires facturés pour les interventions non obligatoires en vigueur

⁶⁷ Article L 1424-42 du CGCT

⁶⁸ Convention bipartite SAMU/SDIS en vigueur

⁶⁹ Décision du CASDIS relative aux règles d'intervention du SDIS pour les ascenseurs bloqués en vigueur

⁷⁰ Délibération du CASDIS relative aux interventions non obligatoires et les modalités de tarification en vigueur

⁷¹ Article L 1424-2 du CGCT

⁷² Article L1424-42 du CGCT - Convention triennale conclue entre le SDIS et les sociétés concessionnaires d'ouvrages routiers et autoroutiers en vigueur

⁷³ Articles L 211-5 relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques, article L 541-16 relatif aux ICPE et article L 541-6 relatif aux déchets

6.3. Le renfort inter ou extra départemental

❖ Le renfort interdépartemental (dépenses et recettes)

Les conventions interdépartementales d'assistance mutuelle ont pour objet de faciliter et officialiser les procédures d'engagement des personnels et des matériels d'un département sur le territoire du département limitrophe et réciproquement tout en fixant les modalités de compensation financière afférente.

❖ Le renfort extra départemental (recettes)

Lorsque les moyens du SDIS 42 sont engagés sur demande des services de l'Etat hors du territoire départemental, ce dernier prend à sa charge les dépenses afférentes à cet engagement.

L'Etat couvre également les dépenses relatives à l'intervention des moyens au profit d'un état étranger⁷⁴.

6.4. Les contentieux juridiques sur interventions

Dans le cadre des opérations de secours faisant l'objet d'une mise en cause de sa responsabilité civile, le SDIS 42 assure la défense de ses intérêts en coordination avec son assureur titulaire du contrat « responsabilité civile » et un ou plusieurs avocats choisi(s) par le SDIS ou désigné(s) par la compagnie d'assurance.

Par ailleurs, le SDIS 42 peut se constituer partie civile⁷⁵, devant les autorités judiciaires afin d'obtenir le remboursement des frais qu'il a engagés dans le cas d'un incendie volontaire commis dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations ou reboisements.

Le SDIS 42 peut également se constituer partie civile pour des dommages consécutifs à une infraction sur intervention ou quand des frais médicaux ont dû être déboursés consécutivement à l'agression d'un de ses agents.

⁷⁴ Article L742-11 du CSI

⁷⁵ Article 2-7 du code de procédure pénale

7. LES SITUATIONS DE CRISES

Une crise est consécutive à une rupture d'équilibre avérée des fondamentaux d'un ou plusieurs systèmes. Les origines et les formes sont nombreuses et variées (attentat terroriste, pandémie, accident technologique, évènement climatique d'ampleur...).

Les SIS en tant qu'établissements publics sont parmi les premiers acteurs de sécurité civile à porter leurs actions de secours et d'assistance aux personnes, aux biens et à l'environnement.

Pour faire face à ces situations complexes, le SDIS 42 contribue à leur préparation et anticipation de plusieurs manières :

- participation à la planification de la gestion des crises de sécurité civile (Cf. paragraphe 3.2),
- soutien et accompagnement des acteurs locaux face aux situations de crise (information / formation des décideurs territoriaux),
- anticipation et préparation à la crise interne et au retour à la normale.

Le SDIS 42 développe un programme d'accompagnement des acteurs locaux en situation de crise sous forme de formations spécifiques, à destination des élus et des cadres territoriaux leur permettant de répondre :

- au développement une méthode de planification à l'échelon local,
- à l'accroissement de leur capacité à conduire les actions sur leurs territoires dans ces situations.

Ces formations abordent principalement les notions de planification, d'anticipation, d'animation, de cohésion et de communication lors d'immersion en mises en situation concrètes.

8. LISTE DES ANNEXES

- 8.1 Missions non dévolues réglementairement au SDIS 42**
- 8.2 Classement CGCT des compagnies**
- 8.3 Catégorie des centres**
- 8.4 Effectifs opérationnels (EPOJ)**
- 8.5 Effectifs engins et missions**
- 8.6 Encadrement opérationnel des spécialités**
- 8.7 Sectorisation**
- 8.8 Réponse opérationnelle du SSSM**

8.1 Missions non dévolues réglementairement au SDIS 42

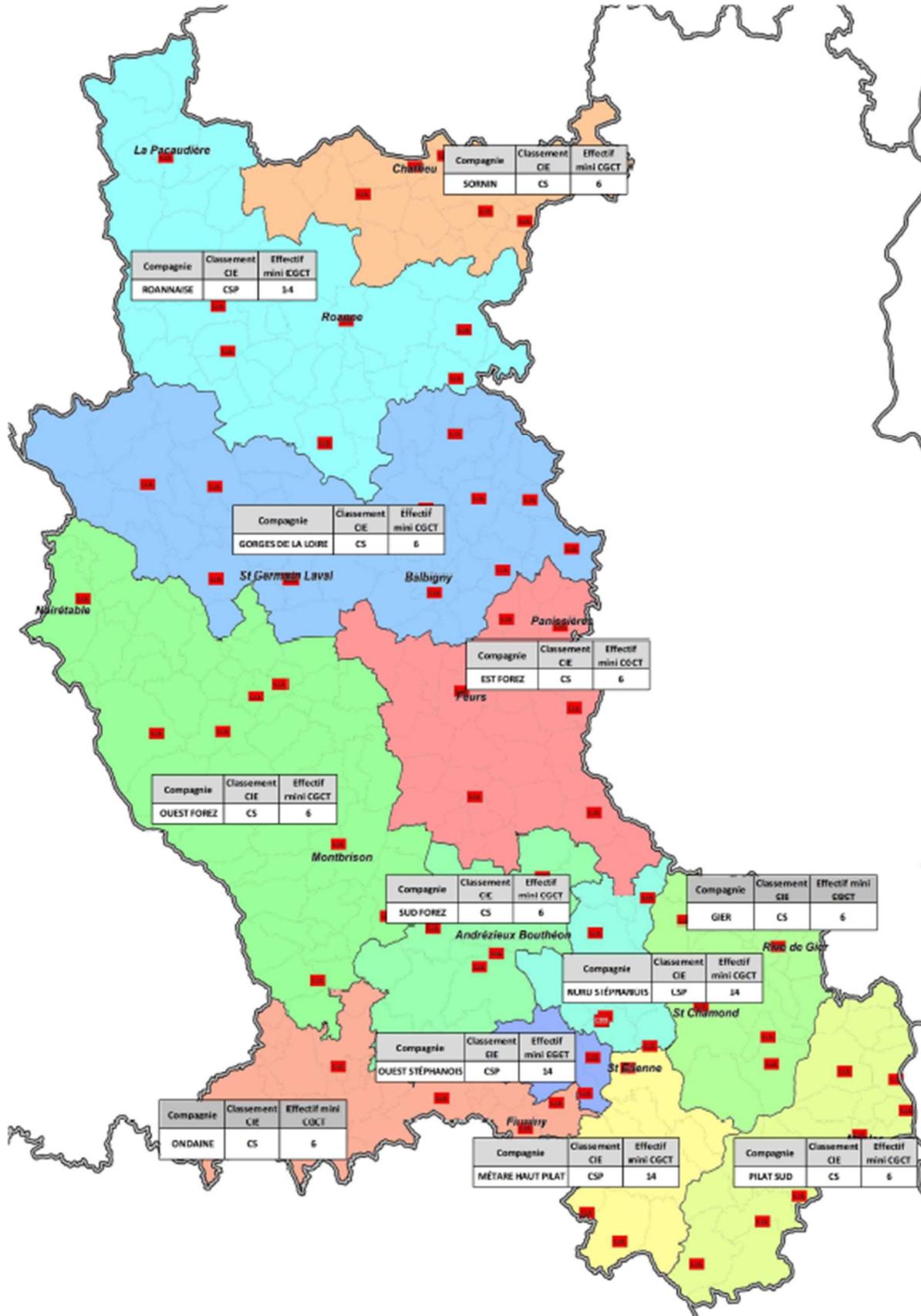
Les missions non dévolues réglementairement au SDIS 42, dont les prestations de service et les situations de concurrence déloyale avec le secteur privé, sont citées ci-après à titre non exhaustif :

- Carence d'ambulances privées, hors cadre de la convention en vigueur dans le domaine de l'aide médicale urgente SAMU / SDIS 42⁷⁶,
- Transport de personnes décédées, hors cas du décès d'une victime pendant son transport dans un véhicule de secours du SDIS 42,
- Transport des malades, exception faite des cas d'urgence et des personnes en danger,
- Transport de personne dans le cadre d'hospitalisation sans consentement,
- Prise en charge temporaire de passagers par carence de transporteurs,
- Transport d'éléments biologiques,
- Renfort brancardage hors situation nécessitant des moyens spécialisés,
- Levée de doute d'alarme incendie ou de télésurveillance,
- Brûlage volontaire (feux dirigés et feux tactiques),
- Balisage, nettoyage ou déneigement de la chaussée hors urgence au profit de la sécurité des moyens sapeurs-pompiers,
- Débouchage d'égout, sauf évènement climatique d'intensité exceptionnelle ou de danger,
- Ouverture des portes sans notion de danger pour les personnes et les biens,
- Recherche sous l'eau de personne décédée, d'épaves (hors missions de sauvetage) ou d'objets divers,
- Retrait d'obstacle entravant la circulation (fluviale, routière, ferroviaire), remorquage ou retrait de véhicule des cours d'eau,
- Nettoyage de la voie publique hors nécessité liée à une opération,
- Animaux errants sans notion de danger pour les personnes,
- Pose ou dépose de banderoles et emblèmes divers,
- Déblocage d'ascenseur en l'absence de notion d'urgence,
- Destruction des hyménoptères sans notion d'urgence ou de présence dans des lieux publics,
- Dispositifs prévisionnels de secours sauf saisie de l'autorité administrative,
- Distribution d'eau potable sauf activation d'un plan de secours,
- Participation au processus d'alimentation en eau potable ou non potable sauf dispositions spécifiques⁷⁷.
- Participation aux feux d'artifices si l'analyse de risque ne le justifie pas.

⁷⁶ Convention bipartite SDIS / SAMU du 14/03/2018

⁷⁷ Note de service annuelle

8.1 Classement CGCT des compagnies



8.3 Catégorie des centres

Catégorie	EPOJ garde postée (jour/nuit)	EPOJ astreinte	Activité opérationnelle (sorties engins en moyenne sur 5 ans)	Nombre de centres concernés
1	17 / 13	6	Plus de 7 500	1
2	15 / 13	2	Plus de 6 000*	3
3	10 / 7	8	Plus de 3 000*	2
4	7 / 3	8	Plus de 2 000*	2
		10		
5	4 / 3	8	Plus de 1 000*	3
		4		
6	-	6	Plus de 270	31
7	-	4	Moins de 270	30

* et inférieur au seuil bas de la catégorie supérieure

8.4 Effectifs opérationnels (EPOJ)

➤ CTA / CODIS

Fonction opérationnelle	Effectif minimum de jour		Effectif minimum de nuit	
	SPP	SPV	SPP	SPV
Chef de salle opérationnelle	1		1	
Adjoint au chef de salle CODIS	1		1	
Adjoint au chef de salle CTA	1		1	
Opérateur CTA / CODIS	3		3	
Officier santé	1			
Opérateur radio		1		

➤ Centres mixtes avec une garde postée

Catégorie	Centres	Effectif de garde en sapeurs-pompiers non officiers (SPNO)						Effectif SPVNO moyen annuel d'astreinte sur une journée	Effectif Potentiel Opérationnel Journalier (jour/nuit)
		Effectif minimum de jour de semaine		Effectif minimum de jour de week-end et de jour férié		Effectif minimum de nuit			
		Effectif total	Effectif minimum SPPNO	Effectif total	Effectif minimum SPPNO	Effectif total	Effectif minimum SPPNO		
1	Roanne	17	14	14	11	13	11	6	23 / 19
2	Saint-Étienne la Terrasse	15	12	14	11	13	11	2	17 / 15
	Saint-Étienne la Métare	15	12	14	11	13	11	2	17 / 15
	Saint-Étienne Séverine	15	12	14	11	13	11	2	17 / 15
3	Saint-Chamond	10	7	7	4	7	4	8	18 / 15
	Firminy	10	7	7	4	7	4	8	18 / 15
4	Montbrison	7	4	3	1	3	1	10	17 / 13
	Rive de Gier	7	4	3	1	3	1	8	15 / 11
5	Andrézieux Bouthéon	4	2	3	1	3	1	8	12 / 11
	Le Chambon Feugerolles	4	2	3	1	3	1	8	12 / 11
	Le Berland Roche	4	2	3	1	3	1	4	8 / 7

➤ Centres en astreinte

Catégorie	Centres			Effectif potentiel opérationnel journalier
6	Balbigny	Boën sur Lignon	Bourg Argental	6
	Bussièrès*	Charlieu	Chavanay	
	Chazelles sur Lyon	Feurs	La Pacaudière	
	La Ricamarie	Maclas	Marlhes / Saint-Régis	
	Montrond les Bains	Noirétable	Panissières	
	Pélussin	Pouilly sous Charlieu	Renaison	
	Saint-Bonnet / Saint-Nizier	Saint-Denis-de-Cabanne	Saint-Galmier	
	Saint-Genest-Malifaux	Saint-Germain-Laval	Saint-Jean-Bonnefonds	
	Saint-Just-Saint-Rambert	Saint-Martin-la-Plaine	Saint-Pierre-de-Bœuf	
	Saint-Romain-le-Puy	Saint-Symphorien-de-Lay	Sury le Comtal	
	Vallée du Gier			
7	Belmont de la Loire	Chalmazel	Cordelle	4
	Crémeaux	Cuinzier	Doizieux	
	Grammond	Jonzieux	La Terrasse sur Dorlay	
	Le Cergne	Montagny	Neulise	
	Périgneux	Rozier en Donzy	Sail sous Couzan	
	Saint-Alban-les-Eaux	Saint-Christo-en-Jarez	Saint-Cyr-de-Valorges	
	Saint-Georges-en-Couzan	Saint-Héand	Saint-Jean-Soleymieux	
	Saint-Julien-Molin-Molette	Saint-Just-en-Chevalet	Saint-Just-la-Pendue	
	Saint-Martin-la-Sauveté	Saint-Martin-Lestra	Saint-Maurice-en-Gourgois	
	Saint-Sauveur-en-rue	Usson en Forez	Val de Rhins	

* PSA Violay

1. Effectifs minimums par type d'engin

Engins	Effectif minimum (Départ engin)
INCENDIE	
EPT	3
MEA	2
CDHR - CCGC	2
CCFM - CCFS	3
SECOURS AUX PERSONNES	
VSAV	2
EPTSR	3
VSM	1
VTPMSI	1
VAPMA	2
VL	2
INTERVENTIONS DIVERSES ET SOUTIEN LOGISTIQUE	
VPR	2
VTPM	2
VPCE + CELLULE	2
INTERVENTIONS SPECIALISEES	
L'armement des véhicules est conforme aux dispositions prévues par les ordres départementaux d'opérations des FOS	

Cette liste n'est pas exhaustive, par conséquent pour les véhicules non mentionnés, il conviendra de retenir un véhicule équivalent.

2. Effectifs nominaux par type de mission

MISSION	Effectif nominal
INCENDIE	
Feu divers petit à l'air libre	4
Incendie	6
Incendie alimentation	3
Feu de forêt	4
Défense point sensible	6
Feu de forêt alimentation	3
MOYEN ELEVATEUR	
Moyen élévateur automatique	3
SECOURS D'URGENCE AUX PERSONNES	
Secours à personnes	3
Protection balisage	4
Désincarcération	4
Protection balisage et désincarcération	6
Signalisation	1
Infirmier	2
INTERVENTIONS DIVERSES ET SOUTIEN LOGISTIQUE	
Interventions diverses	3
INTERVENTION GAZ	
Relevés explosimétrie	6
1 ^{ère} reconnaissance	6
COMMANDEMENT	
Commandement	1
INTERVENTIONS SPECIALISEES	
Les effectifs pour assurer les missions sont conformes aux dispositions prévues par les ordres départementaux d'opérations des FOS	

Cette liste n'est pas exhaustive, par conséquent pour les missions non mentionnées, il conviendra de se reporter au recueil des GFO.

8.6 Encadrement opérationnel des spécialités

Type de risque	Centres supports	EPOJ minimum*
NRBCe	SAINT-ÉTIENNE LA TERRASSE	4 RCH2/RAD1
	ROANNE	3 RCH2/RAD1
	FIRMINY	2 RCH2/RAD1
	SDIS	2 RCH 3
GRIMP	SAINT-ÉTIENNE LA METARE	3 IMP2
	ROANNE	1 IMP2
	SDIS	1 IMP3
SDE	SAINT-ÉTIENNE SEVERINE	3 SDE1
	SAINT-ÉTIENNE LA METARE	3 SDE1
	FIRMINY	2 SDE1
	SAINT-CHAMOND	2 SDE1
	SDIS	1 SDE3 + 1 SDE2
SA	ROANNE	1 SAV1 1 SAL1
	SAINT-ÉTIENNE SEVERINE	1 SAV1 1 SAL1
	SAINT-ÉTIENNE LA METARE	2 SAV1
	FIRMINY	1 SAV1
FDF	Centres supports de CCFM ou CCGC	/
	SDIS	1 FDF4 en période estivale
RCCI	SDIS	2 sapeurs-pompiers investigateurs
IAC – volet Animalier	SAINT-ÉTIENNE LA TERRASSE	2 chefs d'équipe ou équipiers animaliers
	ROANNE	2 chefs d'équipe ou équipiers animaliers
IAC – volet Cyno	Selon la disponibilité des spécialistes	

* En l'absence exceptionnelle de ce niveau de spécialité, un renfort zonal sera sollicité.

8.7 Sectorisation

Les cartographies communales de rattachement opérationnel des centres en couverture de 1^{er} appel sont consultables sur le site internet du SDIS 42 (www.sdis42.fr/RO).

Commune	Centre(s) couvrant en 1 ^{er} appel le ou les secteur(s) de la commune			
ABOEN	Périgneux	St-Bonnet St-Nizier	St-Maurice en Gourgois	
AILLEUX	St-Martin la Sauveté			
AMBIERLE	La Pacaudière	Renaison		
ANDREZIEUX BOUTHEON	Andrézieux-Bouthéon			
APINAC	Usson en Forez	St-Bonnet St-Nizier	(43) St-Pal en Chalencon	Usson en Forez
ARCINGES	Cuinzier	Le Cergne		
ARCON	St-Alban les Eaux	Renaison	(03) Laprugne	
ARTHUN	Boën sur Lignon			
AVEZIEUX	St-Galmier	St-Héand		
BALBIGNY	Balbigny			
BARD	(63) St-Anthème	Montbrison		
BELLEGARDE EN FOREZ	Chazelles sur Lyon	St-Galmier	Montrond les Bains	
BELLEROCHÉ	Belmont de la Loire	(69) Poule les Echarmeaux		
BELMONT DE LA LOIRE	Belmont de la Loire			
BESSEY	Maclas			
BOEN SUR LIGNON	Boën sur Lignon			
BOISSET LES MONTROND	Montrond les Bains			
BOISSET SAINT PRIEST	St-Jean Soleymieux	St-Romain le Puy	Sury le Comtal	
BONSON	Sury le Comtal	St-Just St-Rambert		
BOURG ARGENTAL	St-Julien Molin Molette	Bourg Argental		
BOYER	Cuinzier			
BRIENNON	Pouilly sous Charlieu			
BULLY	Cordelle	Crémeaux		
BURDIGNES	(07) Vanosc	Bourg Argental	St-Sauveur en Rue	
BUSSIÈRES	Bussièrès			
BUSSY ALBIEUX	Boën sur Lignon	St-Germain Laval		
CALOIRE	St-Maurice en Gourgois	Firminy		
CELLIEU	St-Chamond	St-Christo en Jarez	Vallée du Gier	
CERVIERES	Noirétable			
CEZAY	Boën sur Lignon	St-Martin la Sauveté		
CHAGNON	Rive de Gier			
CHALAIN D'UZORE	Montbrison			
CHALAIN LE COMTAL	Montrond les Bains			
CHALMAZEL-JEANSAGNIÈRE	Chalmazel			
CHAMBEON	Feurs	Montbrison		
CHAMBLES	Périgneux	St-Maurice en Gourgois	St-Just St-Rambert	
CHAMBOEUF	St-Galmier			
CHAMPDIEU	Montbrison			

Commune	Centre(s) couvrant en 1 ^{er} appel le ou les secteur(s) de la commune			
CHAMPOLY	Noirétable	St-Just en Chevalet	St-Martin la Sauveté	
CHANDON	Charlieu			
CHANGY	La Pacaudière			
CHARLIEU	Charlieu			
CHATEAUNEUF	Rive de Gier			
CHATELNEUF	Montbrison			
CHATELUS	Grammond			
CHAUSSETERRE	St-Just en Chevalet			
CHAVANAY	Chavanay			
CHAZELLES SUR LAVIEU	(63) St-Anthème	St-Jean Soleymieux		
CHAZELLES SUR LYON	Chazelles sur Lyon			
CHENEREILLES	Sury le Comtal	St-Bonnet St-Nizier	St-Jean Soleymieux	
CHERIER	Crémeaux	St-Just en Chevalet	St-Alban les Eaux	
CHEVRIERES	Chazelles sur Lyon	Grammond		
CHIRASSIMONT	St-Just la Pendue	St-Symphorien de Lay	St-Cyr de Valorges	
CHUYER	Pélussin			
CIVENS	Rozier en Donzy	Feurs		
CLEPPE	Feurs	Balbigny		
COLOMBIER	St-Julien Molin Molette			
COMBRE	(69) Thizy les Bourgs			
COMMELLE VERNAY	Roanne	Cordelle		
CORDELLE	Cordelle			
COTTANCE	Rozier en Donzy	Bussièrès	Panissières	
COUTOUVRE	Roanne	Cuinzier	Montagny	
CRAINTILLEUX	Sury le Comtal			
CREMEAUX	St-Just en Chevalet	Crémeaux		
CROIZET SUR GAND	St-Just la Pendue	St-Symphorien de Lay	Neulise	
CUINZIER	Cuinzier			
CUZIEU	St-Galmier	Montrond les Bains	St-Galmier	
DARGOIRE	Rive de Gier			
DEBATS RIVIERE D'ORPRA	Sail sous Couzan			
DOIZIEUX	Dorlay			
ECOCHÉ	Le Cergne	Belmont de la Loire		
ECOTAY L'OLME	Montbrison			
EPERCIEUX SAINT PAUL	Balbigny			
ESSERTINES EN CHATELNEUF	Montbrison			
ESSERTINES EN DONZY	Panissières	St-Martin Lestra		
ESTIVAREILLES	St-Bonnet St-Nizier	Usson en Forez		
FARNAY	Vallée du Gier	Dorlay	Rive de Gier	
FEURS	Feurs			
FIRMINY	Firminy	Le Berland Roche		
FONTANES	Grammond	St-Héand		
FOURNEAUX	(69) Amplepuis	St-Just la Pendue	St-Symphorien de Lay	
FRAISSES	Firminy			
GENILAC	St-Martin la Plaine	Rive de Gier		
GRAIX	St-Julien Molin Molette			
GRAMMOND	Grammond			
GREZIEUX LE FROMENTAL	Montbrison			
GREZOLLES	St-Martin la Sauveté	St-Germain Laval	Crémeaux	

Commune	Centre(s) couvrant en 1 ^{er} appel le ou les secteur(s) de la commune			
GUMIERES	(63) St-Anthème	St-Jean Soleymieux		
JARNOSSE	Cuinzier			
JAS	St-Martin Lestra	Panissières		
JONZIEUX	Jonzieux			
JURE	St-Martin la Sauveté	St-Just en Chevalet	Crémeaux	
LA BENISSON DIEU	Pouilly sous Charlieu			
LA CHAMBA	Noirétable			
LA CHAMBONIE	Noirétable			
LA CHAPELLE EN LAFAYE	Usson en Forez	St-Bonnet St-Nizier	St-Jean Soleymieux	
LA CHAPELLE VILLARS	Pélussin			
LA COTE EN COUZAN	Noirétable			
LA FOUILLOUSE	Le Berland Roche	St-Etienne La Terrasse	Andrézieux-Bouthéon	
LA GIMOND	St-Héand	Grammond		
LA GRAND CROIX	Vallée du Gier			
LA GRESLE	(69) Thizy			
LA PACAUDIERE	La Pacaudière			
LA RICAMARIE	La Ricamarie			
LA TALAUDIERE	St-Etienne La Terrasse			
LA TERRASSE SUR DORLAY	Pélussin	Dorlay		
LA TOUR EN JAREZ	St-Etienne La Terrasse			
LA TOURETTE	St-Bonnet St-Nizier			
LA TUILLIERE	St-Just en Chevalet			
LA VALLA EN GIER	St-Julien Molin Molette	St-Etienne La Métare	Dorlay	St-Chamond
LA VALLA SUR ROCHEFORT	Chalmazel	Noirétable		
LA VERSANNE	St-Genest Malifaux	St-Sauveur en Rue	Bourg Argental	
LAVIEU	St-Jean Soleymieux			
LAY	St-Symphorien de Lay	Val de Rhins		
LE BESSAT	St-Chamond	St-Julien Molin Molette	St-Genest Malifaux	St-Etienne La Métare
LE CERGNE	Le Cergne			
LE CHAMBON FEUGEROLLES	Le Chambon Feugerolles			
LE COTEAU	Roanne			
LE CROZET	La Pacaudière			
LEIGNEUX	Boën sur Lignon			
LENTIGNY	St-Alban les Eaux	Roanne		
LERIGNEUX	Montbrison			
LES NOES	Renaion			
LES SALLES	Noirétable	St-Just en Chevalet		
L'ETRAT	St-Etienne La Terrasse			
LEZIGNEUX	Montbrison			
L'HOPITAL LE GRAND	Sury le Comtal			
L'HOPITAL SOUS ROCHEFORT	Boën sur Lignon			
L'HORME	St-Chamond			
LORETTE	Vallée du Gier	Rive de Gier		
LUPE	Maclas			
LURE	Crémeaux			
LURIECQ	St-Bonnet St-Nizier	St-Jean Soleymieux		
MABLY	Roanne			
MACHEZAL	St-Symphorien de Lay	St-Cyr de Valorges		
MACLAS	Maclas			

Commune	Centre(s) couvrant en 1 ^{er} appel le ou les secteur(s) de la commune			
MAGNEUX HAUTE RIVE	Montbrison	Montrond les Bains		
MAIZILLY	St-Denis de Cabanne			
MALLEVAL	Chavanay	Maclas	St-Pierre de Bœuf	
MARCENOD	Grammond	St-Christo en Jarez		
MARCILLY LE CHATEL	Boën sur Lignon	Montbrison		
MARCLOPT	Montrond les Bains	Boën sur Lignon		
MARGERIE CHANTAGRET	St-Jean Soleymieux			
MARINGES	Chazelles sur Lyon			
MARLHES	Marlhes			
MAROLS	St-Bonnet St-Nizier	St-Jean Soleymieux		
MARS	St-Denis de Cabanne	Cuinzier		
MERLE LEIGNEC	St-Bonnet St-Nizier	Usson en Forez		
MIZERIEUX	Balbigny			
MONTAGNY	Val de Rhins	Montagny		
MONTARCHER	St-Bonnet St-Nizier			
MONTBRISON	Montbrison			
MONTCHAL	Panissières			
MONTROND LES BAINS	Montrond les Bains			
MONTVERDUN	Boën sur Lignon			
MORNAND EN FOREZ	Montbrison			
NANDAX	Pouilly sous Charlieu	Roanne		
NEAUX	Roanne	Neulise	St-Symphorien de Lay	
NERONDE	Balbigny	Bussières		
NERVIEUX	Balbigny			
NEULISE	Neulise			
NOAILLY	Roanne	Pouilly sous Charlieu		
NOIRETABLE	Noirétable			
NOLLIEUX	St-Germain Laval			
NOTRE DAME DE BOISSET	Val de Rhins	Roanne		
OUCHES	St-Alban les Eaux	Roanne		
PALOGNEUX	Sail sous Couzan			
PANISSIERES	Panissières			
PARIGNY	Roanne			
PAVEZIN	Dorlay	Pélussin		
PELUSSIN	Pélussin			
PERIGNEUX	Périgneux			
PERREUX	Roanne			
PINAY	Neulise			
PLANFOY	St-Genest Malifaux	St-Etienne La Métare		
POMMIERS	St-Germain Laval			
PONCINS	Feurs			
POUILLY LES FEURS	Bussières	Rozier en Donzy	Balbigny	
POUILLY LES NONAINS	Roanne	Renaison		
POUILLY SOUS CHARLIEU	Charlieu	Pouilly sous Charlieu		
PRADINES	Roanne	Val de Rhins		
PRALONG	Montbrison			
PRECIEUX	Sury le Comtal	St-Romain le Puy		
REGNY	Val de Rhins			
RENAISON	St-Alban les Eaux	Renaison		

Commune	Centre(s) couvrant en 1 ^{er} appel le ou les secteur(s) de la commune			
RIORGES	Roanne			
RIVAS	St-Galmier			
RIVE DE GIER	Rive de Gier			
ROANNE	Roanne			
ROCHE	Montbrison			
ROCHE LA MOLIERE	Le Berland Roche	Le Chambon Feugerolles		
ROISEY	Maclas	Pélussin		
ROZIER COTES D'AUREC	St-Maurice en Gourgois			
ROZIER EN DONZY	Bussièrès	Rozier en Donzy		
SAIL LES BAINS	La Pacaudière			
SAIL SOUS COUZAN	Sail sous Couzan			
SAINT ALBAN LES EAUX	St-Alban les Eaux			
SAINT ANDRE D'APCHON	St-Alban les Eaux	Renaison		
SAINT ANDRE LE PUY	Montrond les Bains			
SAINT APPOLINARD	St-Julien Molin Molette	Maclas		
SAINT BARTHELEMY LESTRA	St-Martin Lestra			
SAINT BONNET DES QUARTS	La Pacaudière	Renaison		
SAINT BONNET LE CHATEAU	St-Bonnet St-Nizier			
SAINT BONNET LE COURREAU	Chalmazel	St-Georges en Couzan		
SAINT BONNET LES OULES	St-Héand	Andrézieux-Bouthéon		
SAINT CHAMOND	St-Chamond			
SAINT CHRISTO EN JAREZ	Grammond	St-Chamond	St-Christo en Jarez	
SAINT CYPRIEN	Sury le Comtal	Andrézieux-Bouthéon	St-Just St-Rambert	
SAINT CYR DE FAVIERES	Cordelle	Roanne		
SAINT CYR DE VALORGES	St-Cyr de Valorges			
SAINT CYR LES VIGNES	St-Martin Lestra	Feurs	Chazelles sur Lyon	Montrond les Bains
SAINT DENIS DE CABANNE	St-Denis de Cabanne			
SAINT DENIS SUR COISE	Chazelles sur Lyon	Grammond	(69) St-Symphorien sur Coise	
SAINT DIDIER SUR ROCHEFORT	Noirétable			
SAINT ETIENNE	St-Etienne La Terrasse	St-Etienne Séverine	St-Etienne La Métare	
SAINT ETIENNE LE MOLARD	Boën sur Lignon			
SAINT FORGEUX LESPINASSE	La Pacaudière	Roanne		
SAINT GALMIER	St-Galmier			
SAINT GENEST LERPT	St-Etienne Séverine	Le Berland Roche		
SAINT GENEST MALIFAUX	Le Chambon Feugerolles	St-Genest Malifaux		
SAINT GEORGES DE BAROILLE	St-Germain Laval	Balbigny		
SAINT GEORGES EN COUZAN	St-Georges en Couzan			
SAINT GEORGES HAUTE VILLE	St-Romain le Puy			
SAINT GERMAIN LA MONTAGNE	Belmont de la Loire	(71) Chauffailles		
SAINT GERMAIN LAVAL	St-Germain Laval			
SAINT GERMAIN LESPINASSE	Roanne	Renaison		
SAINT HAON LE CHATEL	Renaison			
SAINT HAON LE VIEUX	Renaison			
SAINT HEAND	St-Héand			
SAINT HILAIRE CUSSON LA VALMITTE	St-Bonnet St-Nizier			
SAINT HILAIRE SOUS CHARLIEU	Charlieu			
SAINT JEAN BONNEFONDS	St-Jean Bonnefonds			
SAINT JEAN LA VETRE	Noirétable			
SAINT JEAN SAINT MAURICE SUR LOIRE	Crémeaux	St-Alban les Eaux	Roanne	Cordelle

Commune	Centre(s) couvrant en 1 ^{er} appel le ou les secteur(s) de la commune			
SAINT JEAN SOLEYMIEUX	St-Jean Soleymeux			
SAINT JODARD	Neulise			
SAINT JOSEPH	Rive de Gier	St-Martin la Plaine		
SAINT JULIEN D'ODDES	St-Germain Laval			
SAINT JULIEN MOLIN MOLETTE	St-Julien Molin Molette	Bourg Argental		
SAINT JUST EN BAS	St-Georges en Couzan	Sail sous Couzan	Chalmazel	
SAINT JUST EN CHEVALET	St-Just en Chevalet			
SAINT JUST LA PENDUE	St-Just la Pendue			
SAINT JUST SAINT RAMBERT	St-Just St-Rambert	Andrézieux-Bouthéon		
SAINT LAURENT LA CONCHE	Feurs			
SAINT LAURENT ROCHEFORT	St-Martin la Sauveté	Boën sur Lignon		
SAINT LEGER SUR ROANNE	Roanne			
SAINT MARCEL DE FELINES	Neulise	Balbigny	St-Just la Pendue	
SAINT MARCEL D'URFE	Crémeaux	St-Just en Chevalet	St-Martin la Sauveté	
SAINT MARCELLIN EN FOREZ	Périgneux	Sury le Comtal	St-Just St-Rambert	
SAINT MARTIN D'ESTREAUX	La Pacaudière			
SAINT MARTIN LA PLAINE	St-Martin la Plaine			
SAINT MARTIN LA SAUVETE	St-Martin la Sauveté			
SAINT MARTIN LESTRA	St-Martin Lestra			
SAINT MAURICE EN GOURGOIS	St-Maurice en Gourgois			
SAINT MEDARD EN FOREZ	Chazelles sur Lyon	St-Galmier		
SAINT MICHEL SUR RHONE	Chavanay			
SAINT NIZIER DE FORNAS	St-Bonnet St-Nizier			
SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU	Charlieu	Pouilly sous Charlieu		
SAINT PAUL D'UZORE	Montbrison			
SAINT PAUL EN CORNILLON	Firminy			
SAINT PAUL EN JAREZ	Dorlay	St-Chamond	Vallée du Gier	
SAINT PIERRE DE BOEUF	St-Pierre de Bœuf			
SAINT PIERRE LA NOAILLE	Pouilly sous Charlieu			
SAINT POLGUES	Crémeaux			
SAINT PRIEST EN JAREZ	St-Etienne La Terrasse			
SAINT PRIEST LA PRUGNE	(03) Laprugne	St-Just en Chevalet		
SAINT PRIEST LA ROCHE	Cordelle	Neulise		
SAINT PRIEST LA VETRE	Noirétable			
SAINT REGIS DU COIN	St-Genest Malifaux	Marlhes	St-Sauveur en Rue	
SAINT RIRAND	Renaison			
SAINT ROMAIN D'URFE	St-Just en Chevalet			
SAINT ROMAIN EN JAREZ	St-Martin la Plaine	St-Christo en Jarez		
SAINT ROMAIN LA MOTTE	Roanne	Renaison		
SAINT ROMAIN LE PUY	St-Romain le Puy			
SAINT ROMAIN LES ATHEUX	Le Chambon Feugerolles	Jonzieux	St-Genest Malifaux	
SAINT SAUVEUR EN RUE	St-Sauveur en Rue	Bourg Argental		
SAINT SIXTE	Boën sur Lignon			
SAINT SYMPHORIEN DE LAY	St-Symphorien de Lay	Neulise	Val de Rhins	
SAINT THOMAS LA GARDE	Montbrison			
SAINT VICTOR SUR LOIRE	Firminy	Le Berland Roche		
SAINT VICTOR SUR RHINS	Val de Rhins	(69) Amplepuis	(69) Thizy	
SAINT VINCENT DE BOISSET	Roanne			
SAINTE AGATHE EN DONZY	Bussièeres			

Commune	Centre(s) couvrant en 1 ^{er} appel le ou les secteur(s) de la commune			
SAINTE AGATHE LA BOUTERESSE	Boën sur Lignon			
SAINTE COLOMBE SUR GAND	St-Just la Pendue	St-Cyr de Valorges	Bussièeres	
SAINTE CROIX EN JAREZ	Pélussin	Dorlay	Rive de Gier	
SAINTE FOY SAINT SULPICE	Boën sur Lignon	Feurs	St-Germain Laval	Balbigny
SALT EN DONZY	St-Martin Lestra	Feurs		
SALVIZINET	Panissières	Rozier en Donzy	Feurs	
SAUVAIN	Chalmazel			
SAVIGNEUX	Montbrison			
SEVELINGES	Le Cergne			
SOLEYMIEUX	St-Jean Soleymieux			
SORBIERS	St-Chamond	St-Etienne La Terrasse		
SOUTERNON	Crémeaux	St-Germain Laval		
SURY LE COMTAL	Sury le Comtal			
TARENTEISE	St-Etienne La Métare	St-Genest Malifaux		
TARTARAS	Rive de Gier			
THELIS LA COMBE	St-Julien Molin Molette	Bourg Argental		
TRELINS	Boën sur Lignon			
UNIAS	Montrond les Bains			
UNIEUX	Le Berland Roche	Firminy		
URBISE	La Pacaudière			
USSON EN FOREZ	Usson en Forez			
VALEILLE	Feurs	St-Martin Lestra		
VALFLEURY	St-Christo en Jarez			
VEAUCHE	St-Galmier	Andrézieux-Bouthéon		
VEAUCHETTE	Sury le Comtal			
VENDRANGES	Neulise	Roanne		
VERANNE	St-Julien Molin Molette	Dorlay	Maclas	
VERIN	(69) Condrieu			
VERRIERES EN FOREZ	Montbrison			
VETRE SUR ANZON	Noirétable	St-Martin la Sauveté		
VEZELIN SUR LOIRE	Crémeaux	St-Germain Laval		
VILLARS	St-Etienne La Terrasse			
VILLEMONTAIS	St-Alban les Eaux			
VILLEREST	Roanne			
VILLERS	Cuinzier			
VIOLAY	Violay			
VIRICELLES	Chazelles sur Lyon			
VIRIGNEUX	St-Martin Lestra			
VIVANS	La Pacaudière			
VOUGY	Roanne	Pouilly sous Charlieu		

8.8 Réponse opérationnelle du SSSM

Garde postée VSM en unité mixte

	Centre	Nombre	Conditions de prise de garde	Engagement opérationnel
VSM	Andrézieux	1	Garde postée dans l'unité de 7h à 19h	7 jours sur 7
	Rive de Gier	1		
	Firminy	1	Garde postée dans l'unité de 7h à 19h	Selon la disponibilité des ISP
	Montbrison	1		
	Roanne	1		
	Saint Étienne	1	Garde postée dans une unité du bassin stéphanois de 7h à 19h	

Ces gardes sont formalisées sur la feuille de garde départementale.

Conformément aux objectifs du SDACR, ce dispositif de garde postée VSM est appelé à évoluer.

Astreinte à domicile

Les médecins et infirmiers SPV participent aux missions SUAP depuis leur centre selon leurs disponibilités.

Glossaire

AASC	Associations agréées de sécurité civile
CASDIS	Conseil d'administration du SDIS
CATSIS	Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours
CCDSPV	Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires
CCFM	Camion-citerne feux de forêt moyens
CCFS	Camion-citerne feux de forêt spéciaux
CCGC	Camion-citerne grande capacité
CDG	Chef de groupe
CDHR	Camion dévidoir hors route
CDSP 42	Corps départemental des sapeurs-pompiers de la Loire
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CIAM	Convention interdépartementale d'assistance mutuelle
CODIS	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
COMSIC	Commandant des systèmes d'information et de communication
COPG	Commandant des opérations de police et de gendarmerie
COR	Commandant des opérations de recherche
COS	Commandement ou commandant des opérations de secours
CoTRRiM	Contrat territorial de réponse aux risques et aux effets de menaces
COZSE	Centre opérationnel zonal sud est
CRRA	Centre de réception et de régulation des appels
CRSS	Compte-rendu de sortie de secours
CSI	Code de la sécurité intérieure
CT	Comité technique
CTA	Centre de traitement de l'alerte
CUMP	Cellule d'urgence médico-psychologique
DDASIS	Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
DDISIS	Directeur départemental des services d'incendie et de secours
DDSP	Direction départementale de la sécurité publique
DECI	Défense extérieure contre l'incendie
DOS	Direction ou directeur des opérations de secours
DPS	Dispositif prévisionnel de secours
DSM	Directeur des secours médicaux
EMIZ SE	Etat-major interministériel de zone Sud-Est
EP	Établissements pénitentiaires
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
EPOJ	Effectif potentiel opérationnel journalier

EPT	Engin pompe tonne
EPTSR	Engin pompe tonne secours routier
ERP	Établissement recevant du public
ERS	Établissement répertorié simplifié
ETARE	Établissement répertorié
FDF	Feux de forêts
FOS	Formations opérationnelles spécialisées
GEND	Gendarmerie
GFO	Groupes fonctionnels opérationnels
GNR	Guide national de référence
GRIMP	Groupe de reconnaissance et d'interventions en milieux périlleux
IAC	Interventions animalières et cynotechniques
ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement
IGH	Immeuble de grande hauteur
INC	Incendie
IPCS	Information préventive aux comportements qui sauvent
MEA	Moyen élévateur aérien
MGO	Marche générale des opérations
MSGU	Médias sociaux en gestion d'urgence
NRBCe	Nucléaire, radiologique, bactériologique, chimique ou explosif
OBDSIC	Ordre départemental des systèmes d'information et de communication
ODO	Ordre départemental d'opérations
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile
PAO	Prévention appliquée à l'opération
PC	Poste de commandement
PCA	Plan de continuité d'activité
PCS	Plan communal de sauvegarde
PEI	Point d'eau incendie
PEX	Partage d'expérience
PSA	Poste de secours avancé
RCCI	Recherche des causes et circonstances d'incendie
RCSC	Réserves communales de sécurité civile
RDDECI	Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie
REAC	Référentiel emploi activité compétence
RETEX	Retour d'expérience
RGPD	Règlement général de la protection des données
RO	Règlement opérationnel

SA	Secours aquatique
SAMU	Service d'aide médicale urgente
SATER	Sauvetage aéro terrestre
SDACR	Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques
SDE	Sauvetage et déblaiement
SDIS 42	Service départemental d'incendie et de secours de la Loire
SIC	Systèmes d'information et de communication
SIG	Système d'information géographique
SIS	Service d'incendie et de secours
SGO	Système de gestion opérationnelle
SMUR	Service mobile d'urgence et de réanimation
SPP	Sapeur-pompier professionnel
SPV	Sapeur-pompier volontaire
SSSM	Service de santé et de secours médical
VAPMA	Véhicule d'appui poste médical avancé
VL	Véhicule léger
VPCE	Véhicule porte cellule
VPR	Véhicule de protection routière
VSAV	Véhicule de secours et d'assistance aux victimes
VSM	Véhicule de secours médical
VTPM	Véhicule de transport de personnel et de matériel
VTPMSI	Véhicule de transport de personnel, de matériel et signalisation